



**AVENANT N°2 A L'ACCORD SUR LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA GRATIFICATION
SEMESTRIELLE
ENTRE LES DELEGATIONS SYNDICALES HACUITEX-CFDT & CFE-CGC
ET LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT DE SAINT ETIENNE**

Les délégations syndicales HACUITEX-CFDT & CFE-CGC, la Direction de l'établissement de Saint Etienne se sont réunis dans le cadre de leurs mandats respectifs, le mardi 29 mai 2001, afin de négocier un avenant à l'accord prévoyant les modalités de versement de la gratification semestrielle.

Nous rappelons ci-dessous les règles pour l'attribution de cette gratification :

1 – Nombre d'heures effectivement travaillées dans le semestre et versement de la gratification :

- Moins de 350 heures de présence effective dans le semestre : Pas de gratification
- De 350 heures à 700 heures de présence effective dans le semestre : 50% du montant de la gratification
- Plus de 700 heures de présence effective dans le semestre : Versement intégral du montant de la gratification.
- Plus de 1 400 heures de présence effective dans l'année : Versement intégral du montant de la gratification.
- Pour le personnel dont la durée contractuelle du temps de travail est inférieure à la base « temps plein » il conviendra de proratiser cette durée annuelle de 1 400 heures afin de verser intégralement la gratification si nécessaire. Par exemple pour un emploi à mi-temps, la durée de présence annuelle sera de 700 heures pour percevoir la gratification intégrale (proratisée).

Pour le calcul des heures de présence rentrent en compte : Le congé maternité, Les accidents du travail, les congés formations.

2 – Montant de la gratification :

Le montant de la gratification semestrielle est connecté à la base horaire du coefficient 120. Le montant de la gratification semestrielle correspond donc à :

50% du taux horaire du coefficient 120 X 151,67 heures

Siège social / Head & Sales Office
118-120, rue Marius Aufan - BP 243
92307 Levallois-Perret Cedex - France
Tél. +33 (0)1 41 05 92 92
Fax +33 (0)1 41 05 89 89
Fax Export +33 (0)1 41 05 89 91

Etablissement Industriel / Production Site
27, rue de la Jomayère
42031 Saint-Etienne Cedex 2 - France
Tel. +33 (0)4 77 81 10 10
Fax +33 (0)4 77 81 10 59

Internet : www.thuasne.com / www.thuasne.fr

SA au capital de 1 950 000 euros - 542 091 186 RCS Nanterre - Code APE 175 G
SIRET Siège Social 542 091 186 00073 - SIRET Etablissement Industriel 542 091 186 00040 - N/Ident T.V.A./V.A.T. FR 88 542 091 186

Service Clientèle / Customer Service
France **Tel. 04 77 81 40 42**
Fax 04 77 81 11 99
Export **Tel. +33 (0)4 77 81 40 01**
Fax +33 (0)4 77 81 10 03

3 – Date de versement :

La gratification semestrielle est versée : - Sur la paie de juin (période de référence 1^{er} janvier – 30 juin)
- Sur la paie de décembre (période de référence 1^{er} juillet – 31 décembre)

4 – Contrats particuliers :

La Direction de l'établissement de Saint Etienne accepte que le personnel en contrat en alternance (apprentissage, qualification, ...) bénéficie de la gratification semestrielle, sous réserve du respect des règles d'attributions présentées ci-dessus.

Saint Etienne, le 29 mai 2001

Le Représentant de l'Etablissement
Le Directeur des Ressources Humaines

Le Délégué Syndical
HACUITEX-CFDT

Le Délégué Syndical
CFE - CGC